

Madame la Rectrice,

Nous sommes réunies aujourd'hui pour une séance du Comité Technique Académique dans des conditions hors-normes.

Cette séance est hors-norme car elle est convoquée alors que se déroule dans le pays depuis deux mois un mouvement social contre la réforme des retraites auquel l'opinion publique apporte majoritairement son soutien et auquel les personnels de l'Éducation Nationale participent avec force, détermination et ténacité, avec une nouvelle journée de grève et d'action demain, à laquelle nous invitons les personnels de l'administration, quelle que soit leur position dans l'organigramme, à nous rejoindre. Car nous sommes tous fonctionnaires. En effet, le régime universel, c'est une négation de la fonction structurante de notre contrat social, que jouent les institutions de la République et les services publics.

Cette séance est hors-norme car nous sortons à peine d'un CTA reconvoqué parce que nous refusons la répartition des moyens proposés qui ouvre la préparation de la rentrée scolaire 2020 sous l'égide d'un budget et de réformes qui continuent à dégrader le service public d'éducation, pour le plus grand profit des officines privées. Les créations d'emploi sont à nouveau insuffisantes pour financer les mesures annoncées dans le premier degré et pour suivre l'augmentation démographique dans le second degré. Dégradation du service public d'éducation également par le biais de réformes qui désorganisent les établissements, les CIO et les services, qui déstructurent les parcours scolaires, qui démantèlent la cohérence des enseignements. La réforme du lycée est ainsi un carnage pédagogique pour nos élèves, du fait de programmes inatteignables, d'épreuves inadaptées, d'évaluations permanentes et de sélection accrue. Le tout dans un contexte de déni de démocratie inédit, avec des DGH présentées en établissement sans même que le respect des instances n'ait la moindre importance. Le dialogue social est totalement foulé au pied.

Cette séance est hors-norme car, lorsqu'on consulte les documents que vous nous avez transmis pour la préparer, on s'aperçoit que la langue de bois qui cache la forêt des économies de moyens et l'individualisme professionnel, qui devrait être exceptionnel, est devenu banal et que la dégradation des conditions de travail et d'affectation sur les territoires, au lieu d'être circonstancielle et exceptionnelle, est devenue fonctionnelle et systémique. Dans un pays aussi puissant que le nôtre, sacrifier ainsi systématiquement la jeunesse et ceux qui la forment, même plus en en faisant une variable d'ajustement, mais en la transformant systématiquement en poste d'économie, revient à cesser de nourrir un organisme sous prétexte d'avoir les moyens de le distraire.

Cette séance est donc hors-norme car si nous sommes réunies, c'est pour consacrer notre après-midi à apprendre comment nos conditions de travail vont être dégradées et nos sorts individualisés, managés, pressurés sans plus qu'aucun dialogue social ne puisse avoir lieu, sans même qu'aucun contrôle du personnel ne puisse exister, sans même que la représentativité qui constituait l'essence même de l'équilibre de notre fonction publique ne soit respectée. En effet, les CAP ne verront plus les mutations (janvier 2020) ni les

promotions (janvier 2021). Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent le nouveau « cadre souple » dans lequel l'administration décidera seule, sans consulter les organisations syndicales.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite « de transformation de la Fonction publique » a entraîné de très nombreuses, profondes et négatives modifications dans le statut et la gestion des fonctionnaires : recours facilité à la précarité, création de CDD de projet pouvant être arrêtés à tout moment, disparition des CHS-CT, transformation des Comités techniques (CT) en Comité sociaux d'administration (CSA) pouvant inclure une formation spécialisée Hygiène et Sécurité... De plus, cette loi bouleverse la gestion de la carrière et de la mobilité des personnels. Le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif « aux lignes directrices de gestion (LDG) et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (CAP) » vient de paraître. Le droit pour les fonctionnaires à intervenir sur leur carrière à travers leurs représentant·e·s, élément du statut et base du paritarisme, a été complètement détruit. Les CAP, qu'elles soient nationales, académiques ou départementales, sont vidées de l'essentiel de leurs prérogatives : ne restent que les sanctions disciplinaires, les recours après l'entretien professionnel, les refus de temps partiel, de télétravail, le refus de certaines formations... Les mobilités ne sont plus dans leurs attributions dès janvier 2020 et les promotions à partir de janvier 2021. Les Commissions paritaires d'établissements (CPE) sont également vidées. Des lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles (LDG-M) vont paraître pour l'Éducation nationale (EN) et l'Enseignement supérieur (ESR). Elles donnent des préconisations concernant la mobilité (dès le 1er janvier 2020). Suivront en 2020 des LDG concernant la carrière (promotions de corps et de grade dès le 1er janvier 2021). Les LDG n'édicte pas des règles impératives : les directions d'académies et d'établissements peuvent décider d'y déroger. Selon la loi, les LDG ne peuvent s'appliquer qu'à des catégories (A, B, C) ou à des filières (ITRF, AENES, enseignant·es...), en aucun cas faire mention de corps précis. Des LDG d'établissement et académiques (LDG-E et LDG-A) seront présentées. Elles doivent être « compatibles » avec les LDG-M. La traditionnelle circulaire de gestion annuelle ne fera plus que décliner les LDG en précisant le calendrier. Pour l'EN, il reste un système de mutation intra-académique et inter-académique. Les LDG académiques détermineront les « règles » au niveau académique et départemental. Des tableaux de mutation et des barèmes seront maintenus pour les corps d'enseignant·es et d'inspection. Mais il n'y aura plus de négociations avec les organisations syndicales et l'administration, seule, fixera les barèmes et les affectations. Globalement, en lieu et place des points et d'un barème clair, quand cela existait, des règles de départage « subsidiaires » en cas de mutation prioritaire sont listées (rapprochement de conjoints ou handicap, typiquement). Elles peuvent être mises en place « dans toute la mesure du possible et en fonction de l'intérêt du service », c'est-à-dire interprétées de façon souple par les directions. Globalement, les risques d'erreurs et l'arbitraire seront démultipliés. Les recours seront individuels, les organisations syndicales n'ayant aucune vision globale sur le mouvement (sauf un bilan annuel). Après la publication des résultats, les collègues pourront encore contester leur affectation, mais dans des conditions limitées à l'absence de vœu satisfait. Hormis dans ce cadre, aucune injustice, donc, ne pourra être mise en évidence et réparée, même lorsqu'elle sera avérée. C'est le seul moment où ils·elles pourront faire appel à une organisation syndicale représentative pour être défendus. En résumé, l'administration décide seule, sans aucune intervention des élu·es, dans le cadre « souple » des LDG et malmène à sa guise des êtres humains devenus des individus numérotés, sans existence collective.

Cette séance est donc hors-norme, surtout, car elle a pour objet d'entériner au niveau de notre académie les conséquences de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique ». A l'instar de la réforme des retraites qui dénature le lien entre le

fonctionnaire retraité et l'État, cette loi dénature le lien entre le fonctionnaire actif et l'État. Parce qu'elle place le recours au contrat au même rang que le recrutement de titulaires, parce qu'elle facilite les restructurations et permet les abandons de missions, les délégations de service public, les externalisations, les privatisations, parce qu'elle encourage l'individualisation des rémunérations et des primes, parce qu'elle débride le pouvoir discrétionnaire du supérieur hiérarchique direct en matière de sanction, d'affectation, de promotion, de rémunération, cette loi, initiée par des acteurs économiques fanatiques de néo-libéralisme, rédigée par un exécutif ignorant du contrat social et de l'histoire de notre République, votée par une assemblée de godillots, est une forfaiture, un coup de force contre les Institutions de la République. C'est également un coup d'État contre la démocratie sociale puisqu'elle s'inscrit à rebours de la longue marche séculaire vers la démocratisation de notre État, dont le Conseil National de la Résistance, la constitution de 1946 et les lois Le Pors de 1983/84 sont les jalons glorieux. La démocratie n'est pas complète quand les contre-pouvoirs et les corps intermédiaires sont privés des outils qui leur permettent d'agir, quand le fonctionnement de l'appareil d'État et celui du monde du travail échappe à la délibération et à la confrontation des points de vue. Parce qu'il est en charge de l'émancipation de la jeunesse, le fonctionnaire de l'Éducation Nationale est un fonctionnaire citoyen qui doit pouvoir jouir des attributs démocratiques du citoyen et avoir un droit regard sur le fonctionnement du service et sur les décisions de l'administration. Le dessaisissement des commissions paritaires de leurs compétences en termes de mobilité et de promotion est illégitime.

Toutes les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires se sont prononcées contre le projet de loi FP. Les LDG ont reçu un vote unanime contre au MEN et un vote négatif au MESR.

La FSU reste opposée à la loi Fonction publique du 6 août 2019, à la destruction des CAP et aux lignes directrices de gestion (LDG). La FSU dénonce la rapide dégradation des conditions de mutation qui va avoir lieu, et le manque cruel et général de postes qui contribue à bloquer les mutations.

Si cette séance est hors-norme c'est que, ajoutée à tous les motifs de contestation du modèle de société qui nous est imposé aujourd'hui, elle pose les jalons d'un État qui n'est plus celui que nous nous sommes engagé-es à servir. Si la crise que nous traversons ne débouche pas sur des conquêtes sociales nouvelles, si le ministre, le gouvernement, le président et sa majorité, s'entêtent dans une politique néo-libérale qui pulvérise le contrat social, alors il faut avoir conscience qu'il s'ensuivrait une crise politique majeure dont personne ne peut prévoir les conséquences.